

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CONDRIEU

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
LISTE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 24 JANVIER 2025 A 14h30

Le vingt-quatre janvier deux mil vingt-cinq à quatorze heure trente le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION président du CCAS, en Mairie.

Membres présents : Philippe MARION, Marie-Thérèse DARIER, Christian MEA, José GARCIA, Jocelyne BUNIAZET, Georges VEYRIER, Nicole HINZEN, Brigitte CASTALDI,

Membres absents : Sophie CETIN, Kati SZAKALY, Cécile MICHEL, Louis GATET, Vincente ADAMO,

Pouvoirs : Sophie CETIN à Marie-Thérèse DARIER,

Nombre de membres en exercice : 13 **Nombre de membres présents** : 8 **Nombre de voix** : 9

Date de Convocation : 17 janvier 2025

Secrétaire : Christian MEA

2025-01 – REVISION DES TARIFS DU CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la grille tarifaire permanente ;

Considérant que le nouveau contrat de fourniture de repas à destination du service de portage de repas sera réalisé à des tarifs supérieurs à ceux préexistants (+ 10 %) ;

Considérant que le CCAS n'est pas en mesure d'intégrer l'ensemble de cette hausse dans son budget ; qu'il convient ainsi de revoir les tarifs du portage de repas ;

Considérant qu'un nouveau tarif se doit d'être ajouté pour permettre le remboursement des colis de Noël à destination de personnes d'autres Communes (par ces dernières ou leurs CCAS) ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,

Article 1^{er} : D'approuver à compter du 1^{er} mars 2025 la modification des tarifs suivants :

Tarifification	Unité	Montant
----------------	-------	---------

PORTAGE DE REPAS

Repas à domicile (sans potage)	/ repas	7,90 €
Supplément potage	/ supplément	0,50 €

Article 2 : D'ajouter le tarif suivant aux tarifs du CCAS :

Tarifification	Unité	Montant
----------------	-------	---------

COLIS DE NOEL

Tarif permettant le remboursement pour les personnes recevant un colis de Noël alors qu'elles sont originaires d'une autre Commune que Condrieu (tarif appliqué à la Commune concernée ou à son CCAS)	/ colis	100% du prix facturé à la Commune
---	---------	--

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure pour la bonne exécution de la présente délibération ;

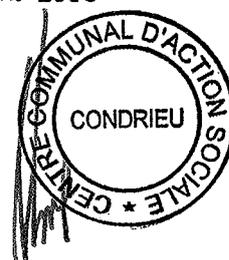
Article 4 : De modifier la grille tarifaire permanente en conséquence.

Pour extrait conforme,
Condrieu le, **24 JAN. 2025**
Le Président,

Philippe MARION

Le Secrétaire,

Christian MEA



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux en excès de pouvoir.